Le voile à l'assaut des prétoires

18/04/2009 à 11h29

Les tribunaux français sont de plus en plus saisis de contentieux sur le port du voile, foulard et hidjab. Une doctorante, âgée de 25 ans, salariée d'une université qui avait été licenciée pour port du voile et demandait en référé l'annulation de cette décision a vu sa requête rejetée.

Dans une ordonnance de rejet, le tribunal administratif de Toulouse a jugé qu'«aucun des moyens invoqués» par l'étudiante «n'est de nature à faire naître un doute quant à la légitimité de la décision attaquée.» Sabrina Trojet titulaire d'une allocation de recherche et travaillant au sein d'un laboratoire du CNRS à l'Université Paul Sabatier, avait été licenciée le 23 février sans préavis ni indemnité pour faute professionnelle. La direction de l'Université lui avait demandé de cesser de porter un voile, mais elle avait refusé. Pour l'avocat de la jeune femme, Me Gilles Devers, «on rentre dans un intégrisme laïque quand on refuse de fixer une limite proportionnée». Au vu de ces éléments, il a indiqué qu'il allait présenter un recours devant le Conseil d'Etat.

Autre cas. Une jeune femme de 38 ans, Mme Saïd, titulaire d'un DEA en droit international, s'est vue refuser l'entrée du lycée public où elle suivait depuis octobre 2008 une formation d'anglais dispensée par le Greta Top Formation, spécialiste de la formation professionnelle pour adultes. Le chef d'établissement du lycée d'accueil lui reprochait son voile islamique qui contrevenait à la «loi sur la laïcité».

«La tendance 2008 confirme une hausse très nette de contentieux», affirme Samy Debah, président du ***Collectif contre l'islamophobie en France*** *(**CCIF**), qui présentera son rapport annuel mercredi 22 avril.*

(Sources 1, 2)